

BUREAU

du lundi 10 décembre 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-Luc LUEZ, Guillaume FAUVET, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 3 décembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Adoption du règlement Santé Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- 2 - Marché réalisation des travaux d'impression de Bourg en Bresse Agglomération : Avenant n°1 au lot 3

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 3 - Acquisition de fonciers économiques communaux sur la commune de Polliat (Ain) dans le cadre du transfert des zones d'activité économique
- 4 - Cession d'un bâtiment à usage artisanal situé 621 route de Chalon à Saint Trivier de Courtes (Ain) à la société Matériel Agricole Gauthier, locataire.
- 5 - Convention de mandat à confier à la SPL Cap3B Aménagement dans le cadre du projet de requalification de la Plaine Tonique

6 - Fourniture, livraison et installation de 38 mobil-homes pour le camping de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse « La Plaine Tonique » situé à Malafretaz (01340)

7 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : Avenant 1 au marché relatif au lot 1 : Prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs la Plaine Tonique et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340)

8 - Convention de partenariat avec l'association de randonneurs Les Pattes Bleues

9 - Demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain pour une mission d'expertise forestière d'identification des arbres présentant des signes de dangerosité en vue de leur sécurisation sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du bocager bressan du Sougey

10 - Mise en oeuvre de la politique de l'Agglomération en faveur de la démographie médicale

11 - Versement d'une subvention à l'entreprise MICRONOV dans le cadre de son programme de redéploiement

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

12 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif PCAET

13 - Convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres dans le domaine de l'assainissement

14 - Demande de subvention pour l'élaboration d'une Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain 2019-2021

15 - Attribution d'une subvention initiative locale climat- SORELVA

16 - Attribution d'une subvention initiative locale climat - monnaie locale

Aménagements, Patrimoine, Voirie

17 - Acquisition du tènement du crématorium à Viriat (01440)

18 - Mise en valeur du site de la ferme de la Forêt - lancement de la consultation de concours de maîtrise d'oeuvre, composition du jury et indemnités de participation des membres libéraux du jury, indemnités de concours aux concepteurs

19 - Réhabilitation - extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre

20 - Réhabilitation - extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Protocole transactionnel avec BETOM INGENIERIE et CAP TERRE

21 - Accord-cadre de services « réalisation de prestations topographiques, foncières et de géodétection » - convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Sport, Loisirs et Culture

22 - Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire auprès du Sou des écoles de Dompierre-sur-Veyle

23 - Convention pour la réalisation des petites scènes vertes

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

24 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Transports et Mobilités

25 - Convention de groupement de commandes avec la commune de Péronnas (01960) pour l'aménagement de la RD 1083 entre la route de la Forêt de Seillon et la route de Saint-André

26 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs sur les avenues Maginot et de Marboz à Bourg-en-Bresse dans le cadre du projet d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat

DECISIONS D'ORIENTATION :

Réflexions nouveau siège pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2018.168 - Adoption du règlement Santé Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le code du travail, quatrième partie "Santé et sécurité au travail", applicable, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 modifiée fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

VU la jurisprudence en matière d'hygiène et sécurité prise en tant que complément des règles de droit ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'établissement en date du 05 Novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement en date du 18 Octobre 2018 ;

Le règlement Santé Sécurité au Travail précise, au sein de l'établissement, la réglementation de la quatrième partie du code du Travail ainsi que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce règlement s'impose à tous les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, même aux personnels affectés dans les communes et syndicats, ainsi qu'aux salariés des entreprises extérieures effectuant des travaux à la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Ce document se découpe en sept articles reprenant :

1. L'objet du règlement intérieur

2. Son application

Les règles définies s'appliqueront à l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels ou affectés dans une commune ou syndicat. Il s'appliquera aussi aux salariés d'entreprises extérieures intervenant pour le compte de la collectivité.

Il pourra être précisé à l'aide de notes de service qui lui seront annexées.

Toute modification devra être approuvée au préalable par les instances représentatives de l'établissement sauf cas exceptionnel. Dans ce cas les représentants du personnel en seront informés immédiatement.

3. L'organisation du réseau santé et sécurité de la CA3B

La collectivité dispose d'un conseiller en prévention des risques professionnels à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines. Il pilote la démarche de santé et sécurité de la collectivité et coordonne le réseau des assistants de prévention, relais au plus près du terrain.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour prendre en charge la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection. Son rôle est de contrôler l'application des règles de santé et de sécurité au travail et de proposer des mesures de prévention le cas échéant. Son intervention fait l'objet d'un rapport destiné à l'autorité territoriale et aux communes.

Il a un droit d'accès à tous les locaux, y compris dans les communes et syndicats, dans lesquels sont amenés à travailler les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

4. L'accès aux locaux professionnels

Les locaux sont strictement réservés à un usage professionnel et les personnels ne peuvent y accéder que pendant leurs horaires de travail.

La présence de personne extérieure doit être justifiée par des raisons de service.

Les vestiaires des agents peuvent être soumis à des contrôles par la hiérarchie, en présence des intéressés, en cas de nécessité dictée par des impératifs de protection de la santé et de sécurité au travail.

5. L'utilisation des équipements et engins professionnels

Les agents ne sont autorisés à utiliser que des équipements fournis par la Communauté d'Agglomération et non des équipements personnels.

Les véhicules, engins et outils sont réservés à un usage strictement professionnel.

Chaque agent est tenu de respecter le code de la route lors de l'utilisation de véhicules.

6. La santé et sécurité

Chaque agent doit connaître les consignes de sécurité applicable lors de son activité de travail.

Des trousse de secours sont à disposition du personnel sur chaque site et dans les véhicules.

Tous les accidents et/ou presque-accidents doivent être signalés à la Direction des Ressources Humaines sous 24h maximum.

Les agents de la collectivité ont tous accès aux registres santé sécurité au travail pour annoter toutes remarques pertinentes concernant les conditions de travail. Ils ont également droit de se mettre en retrait en cas d'exposition à un danger grave et imminent après avoir informé la hiérarchie et inscrit dans le registre prévu à cet effet.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est disponible à tous les agents.

Les agents ont l'obligation de suivre régulièrement une visite médicale auprès du service de médecine préventive auquel adhère la collectivité. Ces dernières ont lieu sur le temps de travail des agents.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux professionnels en état d'ébriété. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées sur son temps de travail est interdite.

Il en va de même concernant les produits stupéfiants et/ou psychotropes.

Des tests de dépistage pourront être réalisés par la hiérarchie sur des agents effectuant l'une des activités définies par le règlement Santé Sécurité au Travail.

7. Harcèlement

Les harcèlements moraux et sexuels sont strictement interdits au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sous peine de sanctions disciplinaires.

8. Les sanctions disciplinaires

Le non-respect des dispositions précédentes pourra donner lieu, le cas échéant, à des sanctions disciplinaires prévues par les différents textes.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ADOPTER le règlement Santé Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en fonction des critères cités précédemment, comme susmentionné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ADOpte le règlement Santé Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en fonction des critères cités précédemment, comme susmentionné.

Délibération DB.2018.169 - Marché réalisation des travaux d'impression de Bourg en Bresse Agglomération : Avenant n°1 au lot 3 :

Les services de Bourg-en-Bresse Agglomération ont lancé le 27 juillet 2015 une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'impression de Bourg-en-Bresse Agglomération. Ces marchés à bons de commande sont divisés en quatre lots :

Lot 1 : magazine, rapport d'activité et de développement durable, agenda ;

Lot 2 : flyers, affiches, guides, plaquettes, cartes de vœux ;

Lot 3 : papier à entête, enveloppes, cartes de correspondance, cartes de visite ;

Lot 4 : stickers, banderoles.

Le marché relatif au lot 3 (Papier à entête, enveloppes, carte de correspondance, cartes de visite) a été notifié à son titulaire La Compagnie Européenne de Papèterie (CEPAP) (16440 ROULLET SAINT ESTEPHE) le 11 septembre 2015.

Ces prestations s'exécutent dans le cadre d'un marché fractionné à bons de commande avec minimum et maximum : 4 500,00 € HT minimum annuel à 12 000,00 € HT maximum annuel.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le titulaire a demandé l'application d'une hausse tarifaire impactant les prix unitaires relatifs aux travaux d'impression du papier à entête.

Il a justifié cette augmentation tarifaire importante par la multiplication des hausses de la matière première. Ainsi, le cours de la pâte à papier a littéralement explosé depuis plusieurs mois, avec une augmentation de plus de 37% sur les douze derniers mois.

Aussi, il est proposé la passation d'un avenant n°1 afin d'appliquer l'incidence financière de cette augmentation de 6% du prix unitaire initial sur la réalisation des travaux d'impression du papier à entête.

Les postes financiers du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) devront être modifiés comme suit :

Papier à entête

Poste V : Impression quadrichromie recto papier cocoon préprint recyclé ;

V-1 : format 21x29,7 cm – 100 g ;

V-11 : prix pour 50000 exemplaires de 259,00 à 274,54 € HT ;

V-12 : prix pour 10000 exemplaires 377,50 à 400,15 € HT ;

V-13 : prix pour 20000 exemplaires 602,00 à 638,12 € HT.

En revanche, cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au lot 3 : papier à entête de l'entreprise La compagnie Européenne de Papèterie (CEPAP) comme susmentionné ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 relatif au lot 3 : papier à entête de l'entreprise La compagnie Européenne de Papèterie (CEPAP) comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB.2018.170 - Acquisition de fonciers économiques communaux sur la commune de Polliat (Ain) dans le cadre du transfert des zones d'activité économique

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération. Il appartient aux communes et à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de fixer d'un commun accord par délibérations concordantes les modalités et conditions financières du transfert des fonciers économiques de chaque ZAE (Zone d'Activité Economique).

Par délibération en date du 4 décembre 2017, le transfert des terrains situés dans la zone d'activité économique de Presle sur la commune de Polliat a été approuvé, à savoir les parcelles cadastrées section AA numéros 117, 243, 245 et 255.

Or, il s'avère qu'un tènement d'une superficie d'environ 1 400 m², à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée section AA numéro 246, situé dans la zone d'activité de Presle et destiné à être cédé à la société dénommée SCI les 2B, a été omis dans le cadre de ce transfert. La superficie exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage et le surplus situé en zone N du PLU de la commune de POLLIAT restera appartenir à la commune.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Polliat n'a plus compétence en matière de développement économique ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'avis du Domaine en date du 12 novembre 2018 estimant la valeur vénale de la partie de la parcelle cadastrée Section AA numéro 246, située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POLLIAT, à 13 € HT le m² ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1400 m², à détacher d'un tènement immobilier situé dans la zone d'activité économique de Presle à Polliat (Ain) et cadastré section AA numéro 246, moyennant le prix de 13 € HT le m², soit un prix total d'environ 18 200 euros HT (TVA en sus) ; il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1400 m² à détacher d'un tènement immobilier situé à POLLIAT (Ain) cadastré section AA numéro 246, au prix de 13 € HT / m² soit un prix total d'environ 18 200 euros HT (TVA en sus) ; il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB.2018.171 - Cession d'un bâtiment à usage artisanal situé 621 route de Chalon à Saint Trivier de Courtes (Ain) à la société Matériel Agricole Gauthier, locataire.

La Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes était propriétaire d'un bâtiment à usage artisanal situé à Saint-Trivier-de-Courtes, 621 route de Chalon, et cadastré Section B numéro 790, pour une superficie de 3659 m².

Ce tènement est loué à la société « MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER », dont le siège est situé à Saint-Germain-du-Bois (71330) et immatriculée au RCS de Chalon sur Saône sous le numéro 726 420 250, suivant bail commercial en date du 1^{er} février 2014, modifié le 13 mai 2014.

CONSIDERANT que Monsieur VANIER représentant de la société MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER a fait part de l'intérêt par la société d'acquérir le bien loué. Suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et Monsieur VANIER, il a été convenu la vente dudit bien moyennant le prix de 135 360 € HT (TVA en sus).

Il est précisé qu'une ancienne station-service est présente sur le site loué, dont le dernier exploitant a été mis en liquidation judiciaire. Dès lors, la dépollution du site ne peut être effectuée par ce dernier. Aussi, la société MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER va se charger de la dépollution.

Par conséquent, le prix de vente tient compte de l'avis d'Domaine, du coût de dépollution du site ainsi que des travaux effectués par la société MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 1^{er} août 2018 estimant la valeur vénale du bâtiment d'activité à 197 000 € HT, hors marge de négociation.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

D'APPROUVER la vente du bien situé à Saint-Trivier-de-Courtes, 621 route de Châlon, cadastré Section B numéro 790 moyennant le prix de 135 360 € HT (TVA en sus) à la SAS MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

DE PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente du bien situé à Saint Trivier de Courtes (Ain), 621 route de Châlon, cadastré section B numéro 790 moyennant le prix de 135 360 € (non soumis à la TVA) à la SAS MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER ou toute personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB.2018.172 - Convention de mandat à confier à la SPL Cap3B Aménagement dans le cadre du projet de requalification de la Plaine Tonique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°17-11 du 1^{er} février 2017, modifié par l'arrêté n° 18-09 du 22 mars 2018, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 14^{ème} Vice-Présidente Madame Claudie SAINT ANDRÉ dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Plaine tonique est un site touristique phare pour le territoire comprenant une base de loisirs de 15 hectares, 125 hectares de lacs dont un lac principal de 95 hectares, le tour des lacs (boucle de 6,5 km), 500 mètres de plage bénéficiant du Pavillon bleu depuis 2013 et un camping 4 étoiles homologué pour une capacité de 2 500 lits et 586 emplacements soit le 3^{ème} de la région Auvergne-Rhône Alpes, et qu'à ce titre elle constitue un pôle d'attractivité de première importance,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse envisage la réalisation d'un programme ambitieux de requalification de la Plaine Tonique,

CONSIDERANT l'appropriation du projet par la communauté d'agglomération en particulier en vue 1/ de consolider la stratégie marketing et partager le positionnement touristique du site demain : une image renouvelée autour des thèmes EAU/NATURE/BIEN ETRE/FORME et deux cibles de clientèles prioritaires pour allonger la fréquentation touristique en ailes de saison : les seniors actifs et le tourisme d'affaires, et 2/ de compléter et décliner l'offre en matière d'hébergement, de restauration et d'activités en lien avec les clientèles cibles,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée de la faisabilité et de l'opportunité des ouvrages envisagés dans le cadre d'une étude de programmation réalisée par le bureau d'études ARTER remise en septembre 2018, permettant d'en définir le programme général ainsi que l'enveloppe globale des investissements à réaliser ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage composé de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, d'Aintourisme, de l'Office de Tourisme, de la Caisse des Dépôts et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sur le programme évoqué.

EXPOSE

Il est proposé de confier la mise en œuvre du programme de requalification de la Plaine Tonique à la Société Publique Locale (SPL) Cap 3B Aménagement, dans le cadre d'une convention de mandat.

Modalités de fonctionnement :

Le mandat permet à Collectivité de faire réaliser par un mandataire, agissant en son nom et pour son compte, les ouvrages prévus au programme de requalification.

Le mandataire a en charge d'engager l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des programmes d'aménagement et de construction. Il assure d'une façon générale l'ensemble des procédures administratives, comptables et financières, et de suivi technique : préparation des marchés, engagement et suivi des procédures de consultation, présentation des rapports d'analyse pour attribution des marchés par la collectivité, gestion des marchés avec règlements des tiers, demandes d'autorisation tel le dépôt des permis de construire, pilotage technique des prestataires, suivi des chantiers, formalités administratives diverses.

Le mandataire agit sous le contrôle de la collectivité, qui est tenue étroitement informée par le mandataire du déroulement de sa mission.

La collectivité est destinataire de l'ensemble des compte-rendus. En particulier, le mandataire établit chaque trimestre un compte-rendu permettant de faire un état concernant l'avancement de l'opération, les perspectives, ainsi que la situation comptable et les prévisions budgétaires à venir. Ce compte-rendu trimestriel permet à la collectivité de verser au mandataire les avances nécessaires au règlement des différents prestataires.

Dans le cadre de ses prérogatives, la collectivité assure la gouvernance du projet, les arbitrages et validations nécessaires à l'avancement des programmes en particulier lors des phases AVP, l'attribution des marchés (via la commission marchés / CAO de la CA3B) et l'autorisation de signature à donner au mandataire, l'acceptation définitive des ouvrages (sur proposition du mandataire). Les demandes de financements et subventions seront établis par la collectivité, le mandataire devant apporter son assistance à l'établissement des dossiers.

Enveloppe prévisionnelle des dépenses :

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 19 673 453 € hors taxes (valeur Novembre 2018).

Ce montant correspond au montant prévisionnel du coût de travaux indiqué dans l'étude ARTER de septembre 2018 valant programme, à l'exception :

- des acquisitions de mobil-home et d'hébergements flottants qui seront réalisées directement par la CA3B (1,5 M€ HT)
- de l'ensemble hébergement hôtelier/restauration/bien être serait confié à un opérateur privé (4,1 M€)

- de l'aménagement des carrefours d'accès et voiries de la RD28 qui desservent la Plaine Tonique (430 K€),

Un coût supplémentaire de 15% du montant des travaux est intégré à l'enveloppe du mandat. Ces 15% doivent couvrir les frais d'études et les honoraires nécessaires à la réalisation des différents éléments de programme (maîtrise d'œuvre, diagnostics sur bâtiments existants, études de sols, CSPS, CT, aléas et imprévus).

Durée de la convention :

La durée globale du mandat, - correspondant à la durée prévisionnelle nécessaire à la réalisation de l'opération - est fixée à 72 mois (soit 5 ans pour la réalisation des ouvrages et 1 année supplémentaire correspondant à la période de garantie de parfait achèvement des derniers ouvrages réalisés).

Pour la réalisation du programme, il sera demandé au mandataire de tenir compte des contraintes propres au site, en prévoyant en particulier des phases de réalisation des travaux compatibles avec l'activité estivale de cet équipement touristique. En fonction de la notification du mandat, une première phase de réalisation des aménagements extérieurs pourrait s'engager à l'automne 2019, et la réalisation d'un bâtiment courant 2020.

Conditions de rémunération :

La convention de mandat prévoit une rémunération du mandataire égale à 3,5% HT des dépenses H.T. Comptetenu de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à réaliser, la rémunération du mandataire est fixée provisoirement à 688 571,00 € HT. Cette rémunération sera perçue à l'avancement, sur la base des dépenses dûment justifiées.

Une rémunération complémentaire de 20 000 € HT est prévue en vue d'assurer la préparation et le choix d'un opérateur privé qui sera à désigner dans le cadre d'un appel à projet pour assurer la réalisation du programme de construction de la résidence hôtelière, du restaurant et du centre de bien-être prévu au programme (secteur 6 de l'étude ARTER).

La rémunération du mandataire comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat tout au long de sa mission : visites, réunions, déplacements, participations aux jurys et/ou commissions, etc.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions par le Conseil de Communauté :

DE CONFIER à la SPL Cap3B Aménagement la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat dont les conditions sont énumérées ci-dessus ;

La rémunération du mandataire est fixée à 3,5% des dépenses HT réalisées dans le cadre du mandat. Le montant prévisionnel de la rémunération est ainsi de 688 571,00 € HT (826 285,20 € TTC) sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la CA3B provisoirement évaluée à 19 673 453 € hors taxes (valeur Novembre 2018) ;

DE CHARGER le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de l'exécution de la présente décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

CONFIE à la SPL Cap3B Aménagement la réalisation du programme global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique via une convention de mandat dont les conditions sont énumérées ci-dessus :

La rémunération du mandataire est fixée à 3,5% des dépenses HT réalisées dans le cadre du mandat. Le montant prévisionnel de la rémunération est ainsi de 688 571,00 € HT (826 285,20 € TTC) sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la CA3B provisoirement évaluée à 19 673 453 € hors taxes (valeur Novembre 2018) ;

CHARGE le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de l'exécution de la présente décision.

Délibération DB.2018.173 - Fourniture, livraison et installation de 38 mobil-homes pour le camping de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse « La Plaine Tonique » situé à Malafretaz (01340)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé un appel d'offres ouvert publié sur le BOAMP/JOUE, le 27 septembre 2018, sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour la fourniture, la livraison et l'installation de 38 mobil-homes pour le camping « La Plaine Tonique », en remplacement de mobil-homes et cottages existants et devenus obsolètes.

Au terme de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est déroulée le 20 novembre 2018, et au regard des critères de jugement pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

1- Valeur technique : 40% :

1.1-Qualité du produit proposé en termes techniques (caractéristiques techniques, performance environnementale, choix des matériaux, conception et agencement...) 60% ;

1.2-Intégration environnementale et ambiance intérieure (nuancier, photographies) 40%.

2- Prix des prestations 30% ;

3- SAV et garantie 15% :

3.1-SAV : délais de réponse, interlocuteur référent, délais de livraison et d'intervention 60% ;

3.2-Garantie 40%.

4- Organisation et méthodologie 15%.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu en première position comme l'offre « économiquement la plus avantageuse », l'offre de la société BIO HABITAT (85310 LA CHAIZE LE VICOMTE), pour un montant de 827 962,02 € HT.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le marché à prix global et forfaitaire avec la société BIO HABITAT pour un montant de 827 962,02 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit marché à prix global et forfaitaire et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le marché à prix global et forfaitaire avec la société BIO HABITAT pour un montant de 827 962,02 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit marché à prix global et forfaitaire et tous documents afférents.

Délibération DB.2018.174 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : Avenant 1 au marché relatif au lot 1 : Prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs la Plaine Tonique et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé en 2017 une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations de gardiennage et de surveillance de ses équipements sportifs et de loisirs. Cet accord-cadre comprend deux lots :

- Lot 1 : Prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs la Plaine Tonique et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340) ;

- Lot 2 : Sécurisation des équipements sportifs situés sur le territoire de la ville de Bourg-en-Bresse.

Au terme de la procédure, un accord-cadre à bons de commande relatif au lot 1 a été notifié en date du 3 avril 2018 à l'entreprise GCF SECURITE (39000 Lons-le-Saunier) pour un montant minimum annuel de **110 000 euros HT** et maximum annuel de **165 000 euros HT**.

La période initiale de cet accord-cadre démarre à sa notification et s'achève le 31 décembre 2018. Ce marché public peut être reconduit par périodes de reconduction d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.

Les montants minimum et maximum sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le prestataire a en charge des prestations de gardiennage, de sécurité et de surveillance de la Base de loisirs et de son lac et lors de manifestations culturelles, festives et évènementielles sur le site. La surveillance porte également de manière ponctuelle sur la sécurité des participants aux week-ends d'intégration et éventuellement sur celles des personnes utilisant le gîte collectif.

Suite à un grave incident survenu fin juillet, l'effectif de 6 à 7 agents de surveillance le week-end a dû être augmenté à 9 ou 10 agents jusqu'à la fin de la saison. De plus, la période d'accueil des week-ends d'intégration s'est prolongée avec un week-end supplémentaire les 20 et 21 octobre 2018. Ainsi, le nombre d'heures de gardiennage a été plus important cette année par rapport aux années précédentes. En conséquence, il convient d'augmenter le montant maximum de cet accord-cadre pour la période initiale qui s'achève au 31 décembre 2018. Le montant maximum pour cette période est porté à 168 000 euros HT.

Il convient de prendre un avenant afin d'augmenter le montant maximum annuel de la période initiale. Cet avenant d'un montant de 3 000 euros HT entraîne une augmentation de **1,82 %** du montant maximum annuel fixé initialement dans le marché.

Les montants minimum et maximum annuels fixés dans le marché pour les périodes de reconduction restent inchangés.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n°1 d'un montant de 3 000 euros HT pour la période initiale du marché relatif au lot 1 avec l'entreprise GCF SECURITE ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n°1 au marché relatif au lot 1 avec l'entreprise GCF SECURITE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 3 000 euros HT pour la période initiale du marché relatif au lot 1 avec l'entreprise GCF SECURITE ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n°1 au marché relatif au lot 1 avec l'entreprise GCF SECURITE.

Délibération DB.2018.175 - Convention de partenariat avec l'association de randonneurs Les Pattes Bleues

Dans le cadre de la compétence tourisme et dans l'attente de l'adoption du futur schéma de développement touristique, il est nécessaire de garantir la pratique de la randonnée sur les circuits existants.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre l'association de randonneurs Les Pattes Bleues dont le siège social est à Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2018, afin d'assurer le suivi annuel du balisage des 4 sentiers de randonnée suivants :

- le sentier du bocage bressan au départ de Cormoz ;
- le circuit nature et étang au départ de Lescheroux ;
- le circuit des cheminées sarrasines au départ de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- le circuit des moulins et des étangs au départ de Vescours.

La durée proposée pour cette convention est limitée à une année soit du 1er janvier au 31 décembre 2019, reconductible un an sans que le terme ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que l'association de randonneurs Les Pattes Bleues assure

- le suivi annuel du balisage des 4 sentiers pédestres susmentionnés au départ de Cormoz, Lescheroux, Saint-Trivier-de-Courtes et Vescours comprenant notamment :
- l'entretien, voire le remplacement du balisage, conformément aux normes en vigueur de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et à la charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain ;
- le fauchage et le débroussaillage au droit du balisage ;
- le cas échéant, proposer des solutions pour améliorer la lisibilité du balisage.

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre l'association de randonneurs des Pattes Bleues dont le siège social est à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de fixer les rôles de chacun et de déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération.;

VU la caducité au 31 décembre 2018 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen 2016-2018 signée entre la Communauté de Communes du Canton de St Trivier de Courtes et ladite association ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association de randonneurs des Pattes Bleues telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

DE VERSER une aide forfaitaire annuelle de 500 € et prendre en charge la fourniture du matériel de balisage ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'Association de randonneurs des Pattes Bleues,

DECIDE de verser une aide forfaitaire annuelle de 500 € et prendre en charge la fourniture du matériel de balisage ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention dont le modèle figure en annexe à la présente délibération.

Délibération DB.2018.176 - Demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain pour une mission d'expertise forestière d'identification des arbres présentant des signes de dangerosité en vue de leur sécurisation sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du bocager bressan du Sougey

Le Bocage Bressan du Sougey est un site labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Ain depuis 2014. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est gestionnaire du site. Cet espace, accessible aux visiteurs, comporte un maillage bocager de 6 kilomètres de haies remarquables entourant un ensemble bâti typique de l'architecture bressane classée Monument Historique.

CONSIDERANT que le Département prévoit dans le cadre du Plan Nature 2016-2021 l'octroi d'aides financières à hauteur de 50% en vue de la « Réalisation des travaux d'aménagement, et de mise en sécurité des sites ENS », au titre de :

- Axe 1 : un patrimoine naturel d'exception ;

- Objectif 1 : Renforcer la qualité des sites, des paysages et des espaces naturels par la gestion et l'aménagement des sites naturels d'exception ;

- Action 1.2 : Gérer les espaces naturels sensibles et favoriser la biodiversité en travaillant de façon concertée avec les acteurs de l'environnement et les acteurs socio-économiques.

CONSIDERANT que le Plan de gestion prévoit d'entretenir le patrimoine bocager, et notamment la réalisation d'un inventaire d'identification des arbres dangereux sur un linéaire de 2 000 m prioritaire à ce jour pour l'accès des visiteurs, en vue de travaux de sécurisation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, a retenu l'entreprise « Arbres et Techniques » en vue de réaliser cette action pour un montant de 4 530 € HT ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain correspondant à la mission d'expertise forestière qui sera confiée à l'entreprise « Arbres et Techniques ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain correspondant à la mission d'expertise forestière qui sera confiée à l'entreprise « Arbres et Techniques ».

Délibération DB.2018.177 - Mise en oeuvre de la politique de l'Agglomération en faveur de la démographie médicale (transmise en Préfecture le 19/12/2018 et affichée le 20/12/2018)

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'Agglomération ;

VU la délégation donnée au Bureau de la Communauté d'Agglomération pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions, destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins généralistes sur le bassin de vie ;

L'objet du présent rapport est :

- d'approuver les modalités de soutien de la Communauté d'Agglomération aux projets des professionnels de santé sur le territoire : déclinaison du dispositif d'aide de l'Agglomération en 14 actions ;
- de proposer l'attribution des aides destinées aux porteurs de projet du territoire ayant sollicité la Communauté d'Agglomération (actions 7 et 8).

1. Modalités de soutien aux projets de regroupements des professionnels de santé du territoire : déclinaison du dispositif d'aides

Le Comité de pilotage, accompagné du cabinet ACSANTIS, a travaillé à un cahier des charges déclinant les modalités de soutien de la Communauté d'Agglomération aux projets de regroupements des professionnels de santé sur le territoire.

14 actions ont été déclinées et formalisées pour aider à soutenir les projets d'installation des médecins généralistes et aider à la formalisation des projets de santé portés par des équipes de professionnels.

Le plan d'action détaillé est présenté en Annexe 1 et résumé dans le tableau ci-dessous :

Plan d'action en faveur de la démographie médicale 2018 2020

Code	Actions	Modalités	Budget sur 3 ans
AXE 1 : Soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire			
1.1	Appui à la mise en œuvre de fonctions supports pour les exercices regroupés	<p>Action 1 : Aide financière à l'installation des professionnels sur les territoires classés en Zone d'Action Complémentaire</p> <p>Action 2 : Aide pour la dématérialisation des dossiers patients papier</p> <p>Action 3 : Aide au financement de l'intervention d'un prestataire pour le choix d'un logiciel</p> <p>Action 4 : Aide au financement de l'équipement (formation, achat licence)</p> <p>Action 5 : Financement d'une session de formation à la maîtrise de stage</p> <p>Action 6 : Participation aux frais engagés pour l'aménagement d'un deuxième poste de travail servant à accueillir un étudiant en stage</p>	45 000 €
1.2	Appui à la mise en œuvre de « pépinières de jeunes médecins »	<p>Action 7 : pépinière</p> <p>Dispositif visant à faciliter l'installation et l'encadrement de jeunes professionnels souhaitant exercer en mode libéral regroupé, sans engagement de durée ni d'installation, permettant de « tester le territoire ».</p>	36 000 €
1.3	Soutien au développement de centres de santé souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire	<p>Action 8 : soutien aux centres de santé</p> <p>Dispositif dont le projet de santé est validé par l'ARS, destiné à renforcer l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire.</p> <p>Dispositif visant à attirer des médecins souhaitant être salariés.</p>	150 000 €
AXE 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire			
2.1	Promotion du territoire auprès des professionnels de santé	<p>Action 9 : Participation à la création d'une maison des internes pour les loger lors de leurs stages sur le territoire (action à caractère départemental co-construite avec le Conseil Départemental).</p>	A déterminer à moyen terme
		<p>Action 10 : Organisation de temps conviviaux pluri professionnels à chaque changement d'internes (tous les 6 mois) dans le but de promouvoir le territoire et les échanges entre professionnels</p>	9 000 € Temps agent *
2.3	Accompagnement des professionnels et de leur famille dans leur installation sur le territoire	<p>Action 11 : Accueil personnalisé (crèches ; maisons ; écoles ; job du conjoint...)</p>	Temps agent *
2.4	Aide à la recherche de locaux pour les professionnels de santé	<p>Action 12 : Plateforme d'appui à l'installation des professionnels de santé : accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre du projet d'installation</p>	Temps agent *
AXE 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire			
3.1	Appui à la constitution d'une communauté professionnelle territoriale de santé	<p>Action 13 : Financement forfaitaire à la formalisation du projet de santé</p> <p>Dispositif promu par l'ARS destiné à favoriser les échanges et la mutualisation entre les soignants</p>	Assistance à Maitrise d'ouvrage 15 000 €
3.2	Développement de la dynamique territoriale	<p>Action 14 : Mettre à disposition du temps d'animation et de promotion du dispositif pour soutenir les projets du territoire ; Disposer d'une ressource conseil spécialisée pour la mise en œuvre du dispositif</p>	*Temps agent estimé à 30 % sur 3 ans 45 000 €
TOTAL			300 000 euros

2. Attribution des aides aux porteurs de projet du territoire

Action 7 : Appui à la mise en œuvre d'une « pépinière de jeunes médecins »

Ce dispositif vise à faciliter l'installation et l'encadrement de jeunes professionnels souhaitant exercer en mode libéral regroupé, sans engagement de durée ni d'installation, permettant de « tester le territoire ». Le dispositif de pépinière de jeunes médecins est présenté en Annexe 2.

La maison médicale de Norelan située à Bourg-en-Bresse a sollicité la Communauté d'Agglomération début 2018 pour une labélisation « pépinière de jeunes médecins ».

La maison médicale occupe des locaux au 244 Avenue San Severo à Bourg-en-Bresse contenant 5 cabinets de médecine générale.

Sur ces 5 cabinets, 3 sont occupés de façon permanente par l'équipe des associés de la maison médicale composée de 3 médecins, via un bail accordé par la SEMCODA à la SCM Cabinet médical de NORELAN.

Les 2 autres cabinets sont destinés à être utilisés par plusieurs médecins employés en tant que collaborateurs par les 3 médecins libéraux de la maison médicale. C'est grâce à l'action volontariste de l'équipe permanente, qui a démontré son savoir-faire en la matière, que ces nouveaux médecins peuvent venir tester le territoire : accueil de médecins stagiaires, lien avec l'hôpital et avec le réseau de professionnels de santé, proposition de contrats souples de collaboration... l'objectif étant de proposer des locaux directement disponibles et des contrats souples aux jeunes médecins pour qu'ils puissent, sans pression, envisager ensuite de s'installer durablement sur le territoire.

En concertation avec la maison médicale et la SEMCODA, propriétaire des locaux, il est proposé que la participation de la Communauté d'Agglomération à cette pépinière de jeunes médecins prenne la forme d'une subvention directement versée à la SEMCODA, correspondant à 50 % du loyer de la pépinière qui s'élève en année pleine à 24 000 € TTC par an.

La convention à intervenir avec la SEMCODA est présentée en Annexe 2 du présent rapport.

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à cette pépinière est prévue pour 3 ans comme suit :

2018 : du 1^{er} mars au 31 décembre : 10 000 € TTC ;

2019 et 2020 : 12 000 € TTC ;

2021 : 2 000 € TTC.

Action 8 : Soutien au développement de centres de santé souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire.

Un centre de santé est un lieu destiné à offrir à la population une offre de soins de 1^{er} recours grâce à l'activité des professionnels de santé salariés.

Le projet de santé du centre est validé par l'Agence Régionale de Santé.

La mutuelle MFRS (Mutuelle de France Réseau Santé) et la Communauté d'Agglomération ont travaillé depuis 2017 avec le comité de pilotage démographie médicale pour étudier les modalités d'ouverture d'un centre de santé accueillant des médecins généralistes sur le territoire. En effet la Mutuelle de France Réseau Santé (MFRS) gérait déjà un centre de santé dentaire à Bourg-en-Bresse et cherchait à déménager. De son côté la Communauté d'Agglomération avait conduit une étude sur la démographie médicale qui incitait à creuser la piste du centre de santé avec des médecins salariés, dans l'objectif d'attirer de nouveaux médecins sur le territoire.

La Mutuelle de France Réseau de Santé (MFRS) a donc mené un projet de transfert et d'agrandissement de son centre de santé dentaire de Bourg-en-Bresse et de création d'une activité de médecine générale. Le centre a ouvert à l'automne 2018 à Bourg-en-Bresse. Il propose un tiers payant intégral et une dispense d'avance de frais.

Pour compenser les frais liés au démarrage et à la montée en charge de l'activité, la Mutuelle de France Réseau Santé a sollicité le concours d'aides publiques. La Région Auvergne Rhône-Alpes a consenti à une aide de 200 000 euros. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération accorde à la Mutuelle de France Réseau Santé (MFRS) une aide à l'investissement comme suit :

50 000 € par an sur 3 ans, de 2019 à 2021

La convention présentée en annexe 3 fixe les conditions de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération et les engagements de la Mutuelle de France Réseau Santé (MFRS). Il est précisé que les aides de la Communauté d'Agglomération sont destinées uniquement à l'aide au démarrage de l'activité des médecins généralistes, le volet dentaire étant exclu des activités visées par le présent dispositif.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la déclinaison du dispositif d'aides tel que décliné en 14 actions destinées à contribuer à soutenir l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire ;

D'AUTORISER le versement des aides susmentionnées aux porteurs de projet pour les actions 7 et 8 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions afférentes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la déclinaison du dispositif d'aides tel que décliné en 14 actions destinées à contribuer à soutenir l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire ;

AUTORISE le versement des aides susmentionnées aux porteurs de projet pour les actions 7 et 8 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Délibération DB.2018.178 - Versement d'une subvention à l'entreprise MICRONOV dans le cadre de son programme de redéploiement

La SARL MICRONOV propose depuis 1998 sur le territoire du Bassin de vie de Bourg en Bresse des solutions pour le réemploi et le recyclage de matériel informatique.

Entreprise d'insertion, elle allie cette activité économique avec l'emploi de personnels en insertion. A ce titre elle bénéficie du concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ain.

La SARL MICRONOV est en phase de redéploiement de son activité à une préconisation de la DIRECCTe qui demande à cette entreprise du secteur de l'insertion d'augmenter son nombre d'ETP en insertion (actuellement 1.3 ETP cible 4 ETP).

Un audit a été effectué en 2017 dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (piloté par l'AGLCA dans l'Ain et cofinancé par Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse -CA3B) pour trouver des pistes de diversification et de nouveaux débouchés.

Micronov va orienter sa montée en puissance avec :

- Le développement de la collecte de D3E « informatique » depuis les déchèteries de CA3B ;
- Le démarchage des entreprises privées et établissements publics (grands comptes) pour récupérer des volumes importants de parcs à reconditionner et revendre et/ou à démanteler ;
- La mise en avant de savoir-faire annexes : prestation informatique sur site pour les entreprises dans le cas d'accroissement temporaire d'activité, de déploiement de nouveaux parcs....
- La promotion d'un savoir-faire de niche comme l'effacement sécurisé des données.

CONSIDERANT que MICRONOV est un acteur sans équivalent sur le territoire qui apporte une plus-value dans 3 domaines :

- en matière d'environnement, de développement durable et d'économie circulaire ;
- au niveau de l'insertion et de l'accompagnement au retour à l'emploi de publics en difficulté ;
- en matière économique avec la mise en œuvre de solutions informatiques innovantes et le développement d'un service de proximité aux entreprises dans ce domaine ;

CONSIDERANT que pour permettre sa montée en puissance, l'entreprise doit investir avec des nouveaux matériels de collecte, un véhicule et renforcer son équipe d'encadrement, que ce programme est estimé à plus de 160 000 € sur 2018 / 2019 ;

CONSIDERANT la sollicitation de Micronov auprès de CA3B au titre de sa politique de soutien de l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT enfin que l'action de Micronov s'inscrit dans la politique de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire que poursuit la CA3B en partenariat avec Organom (syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers) dans le cadre du contrat d'Objectif pour la réduction des Déchets et le développement de l'Économie Circulaire (CODEC) avec son action 1 « valorisation du matériel informatique déposé en déchèterie » ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER au titre de l'appel à projet ESS 2018, une subvention de 15 000 € à l'entreprise MICRONOV dans le cadre de son programme de redéploiement préconisé par un audit dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et validé par la DIRECCTE ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter ORGANOM pour une participation de 7 500 € dans le cadre du contrat d'objectifs pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire (CODEC).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE au titre de l'appel à projet ESS 2018, une subvention de 15 000 € à l'entreprise MICRONOV dans le cadre de son programme de redéploiement préconisé par un audit dans le cadre du DLA et validé par la DIRECCTE ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter ORGANOM pour une participation de 7 500 € dans le cadre du contrat d'objectifs pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire (CODEC).

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.179 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif PCAET

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention pour le projet de « **Ouverture d'un Magasin pour Ri'Ain** » de l'association « **L'atelier écocitoy'Ain** », dans le cadre Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que ce lieu sera principalement pour les habitants les plus démunis financièrement ;

CONSIDERANT que le projet a un rôle citoyen, social et environnemental ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 1000 € pour l'année 2018 pour le projet « Ouverture d'un Magasin pour Ri'Ain », après apports de justificatifs avant mars 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une aide de 1000 € pour l'année 2018 pour le projet « Ouverture d'un Magasin pour Ri'Ain », après apports de justificatifs avant mars 2019.

Délibération DB.2018.180 - Convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres dans le domaine de l'assainissement

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 75 communes et 130 000 habitants.

Selon les statuts de la CA3B approuvés le 28 juillet 2017, cette collectivité dispose de la compétence « assainissement collectif ». Précisément, cette compétence a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes Communautés de Communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) et de La Vallière, et elle doit être étendue à l'ensemble du territoire de la CA3B au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, par délibération n°DC.2018.082, le Conseil Communautaire du 17 septembre 2018 a approuvé et décidé d'exercer la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de ces compétences, jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire de la CA3B, notamment par les communes, implique d'assurer une continuité et la sécurité du service public sur le territoire de l'Agglomération.

Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées seront amenées à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement à ce transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de passer avec chaque commune une convention sur le fondement de l'article L.5216 7-1-IV du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Les prestations assurées par les communes s'appuieront notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celles-ci à l'exercice de ces prestations. Les communes demeurent employeur des personnels assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par les communes au profit de la communauté d'agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées, et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés. Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel (ETP), comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

Les conventions sont passées pour une durée maximum d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourront être renouvelées par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

Les conventions comportent une annexe, qui définit les ouvrages et missions à accomplir par type d'ouvrage.

Le projet de convention est joint à la présente délibération, ainsi que la liste des communes concernées avec la valorisation du temps passé pour chacun d'entre elles.

En ce qui concerne le cas particulier de la commune de Pouillat, et pour les mêmes motifs qu'en assainissement (continuité et sécurité du service), la convention porte également sur l'exploitation courante du service de l'eau potable. A l'instar de l'assainissement, la communauté d'agglomération exercera sur le territoire de cette commune la compétence « eau potable » en régie à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions confiées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes des conventions de prestation de services entre les communes et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que du service de l'eau potable pour la seule commune de Pouillat, et pour les missions effectuées par la ville de Bourg en Bresse pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

DE PRECISER que les recettes et dépenses à provenir de ces conventions seront imputées aux budgets afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions de prestation de services entre les communes et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que du service de l'eau potable pour la seule commune de Pouillat, et pour les missions effectuées par la ville de Bourg en Bresse pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

DE PRECISER que les recettes et dépenses à provenir de ces conventions seront imputées aux budgets afférents.

Délibération DB.2018.181 - Demande de subvention pour l'élaboration d'une Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain 2019-2021

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs. Le DOCOB datant de 2004 doit être révisé. Pour cela, différentes études seront menées dont « l'Elaboration de la cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 ».

Pour mener à bien cette étude qui aura lieu de 2019 à 2021, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) et a déposé un dossier de demande d'aides le jeudi 9 novembre 2018. La présente délibération remplacera le projet de délibération joint au dossier de demande de subvention et complètera donc ce dernier. La demande de subvention s'élève à 36 950,00 € HT soit 44 340,00 € TTC.

Le dossier de demande de subvention s'appuie sur un estimatif (devis) sans consultation des prestataires. La Communauté d'Agglomération lancera un appel d'offres fin 2018 pour choisir le prestataire qui réalisera cette étude en fonction des critères de jugement pré-établis. Le coût réel de cette étude dépendra du prestataire retenu et pourra être plus élevé que le montant sollicité dans la demande d'aide. La différence restera à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté

D'APPROUVER le budget prévisionnel de l'étude « Elaboration d'une cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain » (2019-2021) ;

DE SOLLICITER les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain pour une aide de l'Etat (MTES) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le budget prévisionnel de l'étude « Elaboration d'une cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain » (2019-2021).

SOLLICITE les subventions auprès de la DTT de l'Ain pour une aide de l'Etat (MTES).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant légal ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.

Délibération DB.2018.182 - Attribution d'une subvention initiative locale climat- SORELVA

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention d'un projet de la société **SORELVA** (Société d'intérêt collective agricole des organisations d'Elevage), dans le cadre Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ». Le projet est « **Pour une nouvelle approche énergétique sur le pôle des organisations d'élevage de Ceyzériat** ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que les locaux sont installés sur Ceyzériat, commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que l'objectif est de réduire et optimiser les consommations d'énergie, de sensibiliser le personnel, d'aider aux changements de comportement et valoriser les énergies renouvelables ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 4 600 € pour l'année 2018 pour le projet de « pour une approche énergétique sur le pôle des organisations d'élevage de Ceyzériat », après apports de justificatifs avant fin 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une aide de 4 600 € pour l'année 2018 pour le projet de « pour une approche énergétique sur le pôle des organisations d'élevage de Ceyzériat », après apports de justificatifs avant fin 2019.

Délibération DB.2018.183 - Attribution d'une subvention initiative locale climat - monnaie locale

Au regard de la politique de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il est proposé d'étudier la demande de subvention d'un projet de l'association « Monnaie locale complémentaire Bresse Revermont », dans le cadre Plan Climat et de l'action « encourager et soutenir les initiatives locales ». Le projet est « Etude de faisabilité pour la création d'une monnaie locale complémentaire écologique et solidaire sur le Bassin de Bourg-en-Bresse ».

CONSIDERANT que le dossier de subvention est complet et que la fiche critères « climat » obtient une note de 4 sur 5 ;

CONSIDERANT que l'objectif est de favoriser le développement local et l'économie circulaire en renforçant d'une part les circuits courts et d'autre part, les connections entre la cité et la ruralité ;

CONSIDERANT que ce projet permettra de réduire et optimiser les consommations d'énergie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'aider aux changements de comportement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une aide de 2 500 € au titre de l'année 2018 pour le projet de « Etude de faisabilité pour la création d'une monnaie locale complémentaire écologique et solidaire sur le Bassin de Bourg-en-Bresse », après apports de justificatifs avant fin 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une aide de 2 500 € au titre de l'année 2018 pour le projet de « Etude de faisabilité pour la création d'une monnaie locale complémentaire écologique et solidaire sur le Bassin de Bourg-en-Bresse », après apports de justificatifs avant fin 2019.

Délibération DB.2018.184 - Acquisition du tènement du crématorium à Viriat (01440)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pris la compétence facultative de « construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269 route de Paris – 01440 VIRIAT » (article II – 9-3 des statuts, arrêté préfectoral du 17 juillet 2018).

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil Communautaire a désigné la Société des Crématoriums de France (SCF) comme délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium communautaire situé à VIRIAT (Ain) pour une durée de 15 ans soit du 3 janvier 2019 au 31 décembre 2033 et a validé la convention de délégation de service public à conclure avec la société sus-visée.

CONSIDERANT que la commune de VIRIAT (Ain) est propriétaire du bâtiment et des terrains d'assiette et d'aisance du crématorium, soit les parcelles cadastrées Section BN numéros 85, 164, 179, 228, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 292, 293, 294, 295 et 296 pour une superficie totale de 5 648 m² ;

Afin de mettre en place la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit acquérir de la commune de VIRIAT, la pleine propriété du tènement sus-visé.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis de France Domaines en date du 17 octobre 2018 estimant la valeur vénale des locaux du crématorium et du terrain d'assise à 712 000 € et les emprises des voies d'accès à 27 € le m², hors marge de négociation ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

D'APPROUVER l'acquisition du tènement immobilier à usage de crématorium situé sur la commune de VIRIAT (Ain) cadastré Section BN numéros 85, 164, 179, 228, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 292, 293, 294, 295 et 296 moyennant le prix de 712 000 € (non soumis à TVA) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition du tènement immobilier à usage de crématorium situé sur la commune de VIRIAT (Ain) cadastré Section BN numéros 85, 164, 179, 228, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 292, 293, 294, 295 et 296 moyennant le prix de 712 000 € (non soumis à TVA) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

Délibération DB.2018.185 - Mise en valeur du site de la ferme de la Forêt - lancement de la consultation de concours de maîtrise d'oeuvre, composition du jury et indemnités de participation des membres libéraux du jury, indemnités de concours aux concepteurs

CONSIDERANT qu'en date du 15 octobre 2018, les membres du Bureau ont émis un accord de principe concernant le programme et le plan de financement de l'opération de mise en valeur du site de la ferme de la Forêt à Courtes intégrant des travaux de restauration d'un monument classé Monument Historique pour un montant de travaux de 1 612 500 euros H.T. ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours restreint avec remise de prestations de niveau « Esquisse Plus » en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir la composition du jury de concours dont le rôle sera d'examiner les candidatures et d'émettre un avis motivé sur le choix des candidats admis à concourir, puis, d'examiner les projets et donner un avis motivé sur chacun d'eux, et, enfin, de se prononcer sur une éventuelle réduction voire suppression des primes à verser aux concurrents ;

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser les membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures par le jury, le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois minimum et quatre maximum à condition que le nombre de candidatures recevables au vu des critères de sélection des candidatures soit suffisant ;

CONSIDERANT que les prestations remises par les candidats retenus devront être écrites et graphiques, complètes et conformes au règlement du concours.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation du concours restreint de maître d'œuvre avec remise de prestations de niveau « Esquisse Plus » en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

D'APPROUVER la composition du jury comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative

- Le Président du jury : il sera nommé par arrêté ultérieur du Président.
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres en application de l'article 89-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit 5 personnes :
 - Titulaires : Monsieur Yves Bouilloux, Monsieur Michel Brunet, Monsieur Michel Lemaire, Monsieur Daniel Rousset, Madame Claudie Saint-André ;
 - Suppléants : Monsieur Alain Binard, Monsieur Walter Martin, Monsieur Gérard Perrin, Monsieur Jean Pichet.
- Au moins un tiers des membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats, soit 4 personnes (un architecte représentant l'Ordre des Architectes, un économiste de la construction, un représentant des Ingénieurs, un représentant de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain) ; ces personnalités qualifiées seront désignées par arrêté ultérieur du Président.
- 1 personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (un Directeur de Musée) ; elle sera désignée par arrêté ultérieur du Président.

Membres du jury avec voix consultative

- Madame Monique Monique Wiel – Vice-Présidente au tourisme et à la conférence territoriale Bresse Revermont, membre du comité de pilotage du suivi du projet ;
- Madame Virginie Grignola-Bernard Conseillère déléguée à la conférence territoriale Bresse, membre du comité de pilotage du suivi du projet ;
- Madame Catherine Clermidy, Conseillère communautaire, membre du comité de pilotage du suivi du projet ;
- Monsieur Thierry Pallegoix, Conseiller communautaire, membre du comité de pilotage du suivi du projet.

DE FIXER les indemnités de concours de maîtrise d'œuvre à 10 000 € HT par projet. La collectivité se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. Ces primes seront allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. L'indemnité du lauréat viendra en déduction des honoraires du maître d'œuvre ;

DE FIXER les indemnités des personnes qualifiées du jury à 300 € HT la demi-journée ; cette rémunération s'entend par vacation, quelle qu'en soit la durée et comprend les frais de déplacements.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation du concours restreint de maître d'œuvre avec remise de prestations de niveau « Esquisse Plus » en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

APPROUVE la composition du jury telle que définie ci-avant ;

FIXE les indemnités de concours de maîtrise d'œuvre à 10 000 € HT par projet. La collectivité se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. Ces primes seront allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. L'indemnité du lauréat viendra en déduction des honoraires du maître d'œuvre.

FIXE les indemnités des personnes qualifiées du jury à 300 € HT la demi-journée ; cette rémunération s'entend par vacation, quelle qu'en soit la durée et comprend les frais de déplacements.

Délibération DB.2018.186 - Réhabilitation - extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre (transmise en Préfecture et affichée le 25/01/2019)

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°1, par délibération du Bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération le 10/10/2016, par lequel le maître d'œuvre s'engageait sur un coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 8 427 000 € HT (valeur septembre 2016). Le forfait de rémunération restant fixé à 1 290 120 € HT.

Le marché a également fait l'objet d'un avenant n°2 par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 29 Mars 2017, par lequel le maître d'œuvre s'engageait sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 9 033 700 € HT (valeur septembre 2016) suite à l'approbation de l'avant-projet définitif. Le forfait de rémunération restant fixé à 1 290 120 € HT.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation – extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Communauté d'Agglomération rencontre des difficultés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, ce qui a notamment entraîné de nombreux retards lors de la remise du Dossier de Consultation des Entreprises et les procédures de passation des marchés de travaux.

Les difficultés rencontrées proviennent d'un différend apparu entre les membres de la maîtrise d'œuvre sur l'étendue des études d'exécution à réaliser par le groupement de maîtrise d'œuvre et le manque de coordination entre l'architecte mandataire et les cotraitants BETOM INGENIERIE (bureau d'études tous corps d'état) et CAP TERRE (bureau d'études HQE). Cette incapacité à travailler en coordination au sein du groupement a entraîné des incompréhensions mutuelles jusqu'à aboutir au conflit, arrivant actuellement à un point de non-retour et ne permettant pas la mise en œuvre de la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution.

Face à cette situation, la Communauté d'Agglomération a réuni les membres du groupement pour trouver une issue favorable afin de poursuivre l'opération et permettre le démarrage du chantier de réhabilitation-extension.

L'objet de l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, est la modification du groupement conjoint dont le mandataire solidaire est SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE selon les modalités suivantes :

- Les cotraitants BETOM INGENIERIE et CAP TERRE sortent du groupement avant la mise en œuvre des éléments de mission liés à l'exécution des marchés de travaux ; la sortie du groupement fait l'objet d'un protocole transactionnel amiable préalable à l'avenant n°3 ;
- Le groupement intègre un nouveau co-traitant : TPF-INGENIERIE pour réaliser les éléments de mission liés à l'exécution des marchés de travaux.

Le forfait de rémunération est modifié et porté à 1 379 911.44 € H.T.

Cela entraîne une plus-value de 89 791.44 € HT qui représente 6,96 % du montant du marché fixé dans l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM INGENIERIE, CAP TERRE, VIA SONORA, TPF ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL DANIEL RUBIN ARCHITECTE (mandataire), BETOM INGENIERIE, CAP TERRE, VIA SONORA, TPF ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération DB.2018.187 - Réhabilitation - extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Protocole transactionnel avec BETOM INGENIERIE et CAP TERRE (transmise en Préfecture et affichée le 25/01/2019)

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation – extension du collège Amiot au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse rencontre des difficultés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dans l'exécution de son marché, ce qui a notamment entraîné de nombreux retards lors de la remise du Dossier de Consultation des Entreprises et les procédures de passation des marchés de travaux.

Les difficultés rencontrées proviennent d'un différend apparu entre les membres de la maîtrise d'œuvre sur l'étendue des études d'exécution à réaliser par le groupement de maîtrise d'œuvre et le manque de coordination entre l'architecte mandataire et les cotraitants BETOM INGENIERIE (bureau d'études tous corps d'état) et CAP TERRE (bureau d'études HQE). Cette incapacité à travailler en coordination au sein du groupement a entraîné des incompréhensions mutuelles jusqu'à aboutir au conflit, arrivant actuellement à un point de non-retour et ne permettant pas la mise en œuvre de la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution.

Face à cette situation, la Communauté d'Agglomération a réuni les membres du groupement pour trouver une issue favorable afin de poursuivre l'opération et permettre le démarrage du chantier de réhabilitation-extension.

Il a été convenu avec les sociétés BETOM INGENIERIE et CAP TERRE de régler amiablement leur sortie du groupement de maîtrise d'œuvre en mettant fin aux prestations confiées au titre des éléments DET, VISA, AOR, SSI et CEM.

Le protocole transactionnel est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec les sociétés BETOM INGENIERIE et CAP TERRE comme susmentionné et annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole ;

D'AUTORISER le versement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle à BETOM INGENIERIE et CAP TERRE dans les conditions mentionnées dans le protocole, en complément du solde des honoraires restant dus détaillés dans le protocole.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le protocole transactionnel avec les sociétés BETOM INGENIERIE et CAP TERRE comme susmentionné et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole ;

AUTORISE le versement de l'indemnité forfaitaire transactionnelle à BETOM INGENIERIE et CAP TERRE dans les conditions mentionnées dans le protocole, en complément du solde des honoraires restant dus détaillés dans le protocole.

Délibération DB.2018.188 - Accord-cadre de services « réalisation de prestations topographiques, foncières et de géodétection » - convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelle, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération avait mis en place depuis 2010 un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de plans topographiques et fonciers.

Bourg-en-Bresse Agglomération a, depuis le 1^{er} janvier 2017, fusionné avec 6 autres intercommunalités pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Notifié le 27 février 2015, le marché en cours avec la société AXIS CONSEIL RHONE-ALPES s'achèvera le 26 février 2019, (fin contractuelle initiale fixée au 31/12/2018, modifiée par avenant n°2 notifié le 19/10/2018).

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler ce groupement de commandes et que les objectifs poursuivis restent les suivants :

- la mutualisation des moyens ;
- l'obtention des meilleures conditions techniques et économiques lors du choix du prestataire ;
- l'adoption d'une méthodologie commune de gestion des plans, et l'intégration des données dans le Système d'Information Géographique piloté par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au sein de son service commun « SIG – topographie ».

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la ville de Bourg-en-Bresse qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier, et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur du Groupement ;

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de consultation et de sélection d'un prestataire, à la signature et à la notification du contrat correspondant aux besoins du groupement.

CONSIDERANT que le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement exécutera l'accord-cadre par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de ses besoins et procédera au paiement des dépenses correspondantes ;

CONSIDERANT que l'objet de l'accord-cadre est la réalisation de prestations topographiques, foncières et de géo détection, et qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale maximum de 4 ans ;

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article II, relatif à la possibilité de prévoir dans la convention constitutive du groupement de commandes que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement, si celui-ci en est doté ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de géodétection et sa désignation en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

D'APPROUVER les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la ville de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de géodétection et notamment que la commission d'appel d'offre compétente soit celle du coordonnateur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de géodétection et sa désignation en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la ville de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de prestations topographiques, foncières et de géodétection et notamment que la commission d'appel d'offre compétente soit celle du coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2018.189 - Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire auprès du Sou des écoles de Dompierre-sur-Veyle

Les associations et les partenaires culturels locaux, dans le cadre d'actions qui concourent au développement du service public de la culture, sont amenés à faire appel au Conservatoire pour des prestations de service, ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du Conservatoire.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements ;

CONSIDERANT qu'à la demande de l'Association du Sou des Ecoles de Dompierre-sur-Veyle, le Conservatoire met à sa disposition une de ses enseignantes pour des interventions hebdomadaires en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018/2019. Cette prestation est réalisée par un assistant spécialisé d'enseignement artistique, titulaire du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant) ;

CONSIDERANT qu'il est de ce fait nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, la durée, les volumes horaires desdites interventions et renouvelables à la demande des partenaires selon les disponibilités des enseignants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités matérielles et financières pour la mise à disposition d'une enseignante auprès du Sou des Ecoles de Dompierre-sur-Veyle ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention fera l'objet d'une facturation par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Sou des Ecoles de Dompierre-sur-Veyle, basée sur le coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec le Sou des Ecoles de Dompierre-sur-Veyle, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Sou des Ecoles de Dompierre-sur-Veyle, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention

Délibération DB.2018.190 - Convention pour la réalisation des petites scènes vertes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale, complémentaire de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat. Pour ce faire, elle dispose de moyens en régie directe qui lui permettent de proposer, piloter, mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe.

CONSIDERANT que, dans ce cadre et parmi l'ensemble de ses dispositifs, elle poursuit le dispositif des «Petites scènes vertes » qui a pour objectif depuis plus de 10 années de diffuser des spectacles pour le jeune public, sur le territoire de la CA3B, dans le temps scolaire et périscolaire, dans une logique d'aménagement culturel du territoire rural. Des représentations tous publics complètent utilement cette programmation ;

CONSIDERANT qu'afin de conduire ce projet, la CA3B confie la maîtrise d'œuvre à l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Théâtre de Bourg-en-Bresse, sous la coordination de la direction « CRD/Développement culturel » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que le dispositif a touché en 2017/2018, 4625 spectateurs sur 47 représentations dans 5 communes (St Jean sur Reyssouze, Vandeins, Certines, Confrançon et Pirajoux) et qu'en 2018/2019 le prévisionnel est de 6200 spectateurs sur 63 représentations dans 6 communes (Bohas, Lescheroux, Montracol, Meillonas, Bény, Montrevel en Bresse) ;

CONSIDERANT que le budget global de cette action pour l'année 2018 était de 144 896 €, la CA3B ayant contribué à hauteur de 75 000€, que le budget 2019 est de 255 027,66 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer 80 000 € pour la réalisation de ces actions ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 28 novembre 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des Petites Scènes Vertes ;

D'APPROUVER le versement de 80 000 € pour la réalisation des Petites Scènes Vertes pour l'année 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents ;

DE DONNER DELEGATION au Bureau communautaire pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des Petites Scènes Vertes ;

APPROUVE le versement de 80 000 € pour la réalisation des Petites Scènes Vertes pour l'année 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents ;

DONNE DELEGATION au Bureau communautaire pour approuver le renouvellement à l'identique de ladite convention.

Délibération DB.2018.191 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000€ pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation.

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés.

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit
- d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 10/12/2018						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
BERTIN Tanguy et PERRET Tyfanie	HAUTECOURT ROMANECHÉ	66 route du Cize	poêle à bois	6 200 €	1 000 €	
LIEVRAZ Fabien	ATTIGNAT	2591 B route des Greffets	poêle à bois	2 711 €	1 000 €	
MOISSONNIER Luc et Jennifer	CORMOZ	222 chemin des Tronches	installtion solaire photovoltaïque	17 344 €	1 000 €	installation de 6 kWc en autoconsommation + vente du surplus
SABOURIN Mickaël	VAL REVERMONT	3 rue Bombec	poêle bois	5 150 €	1 000 €	sous réserve justificatif isolation des combles
Total des engagements					4 000 €	

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Transports et Mobilités

Délibération DB.2018.192 - Convention de groupement de commandes avec la commune de Péronnas (01960) pour l'aménagement de la RD 1083 entre la route de la Forêt de Seillon et la route de Saint-André

La Commune de Péronnas entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet de réaménagement de la RD 1083 (avenue de Lyon) entre la route de la Forêt de Seillon et la route de Saint-André.

L'opération globale concerne le réaménagement de l'ensemble du tronçon précédemment précisé de la RD 1083 et comprend notamment la réalisation d'aménagements cyclables et l'aménagement d'un arrêt de bus avec deux quais classiques en vis-à-vis.

Les aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence et sa maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagements cyclables et de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

VU les dépenses estimées en phase d'étude de maîtrise d'œuvre décomposées comme suit (sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs et du résultat de l'appel d'offres) :

Coût estimatif global du projet (novembre 2018) =	743 996,50 € HT
Part Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse =	115 427,50 € HT
- Dont aménagements cyclables =	106 695,00 € HT
- Dont aménagement de 2 quais bus accessibles =	8 732,50 € HT

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure entre la Commune de Péronnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation d'un marché unique de travaux.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un coordonnateur des travaux, à savoir la Commune de Péronnas, qui sera chargée de procéder, dans le respect des textes régissant la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et à l'exécution du marché.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au groupement de commandes entre la Commune de Péronnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux d'aménagements cyclables et d'aménagement d'arrêts de bus accessibles tels que précisés ci-avant ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commandes entre la Commune de Péronnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux d'aménagements cyclables et d'aménagement d'arrêts de bus accessibles tels que précisés ci-avant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB.2018.193 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs sur les avenues Maginot et de Marboz à Bourg-en-Bresse dans le cadre du projet d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement cyclable visant à proposer des itinéraires cyclables continus entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat.

Sur le territoire de la commune de Bourg-en-Bresse, l'itinéraire empruntera les avenues Maginot et de Marboz entre le boulevard Edouard Herriot et le giratoire de Louhans faisant intersection avec la RD 117A.

Sur ce linéaire, les aménagements cyclables seront soit réalisés sous forme de bande cyclable (64 % du linéaire), soit sur trottoirs sous forme de pistes cyclables (36 % du linéaire).

Lorsque les aménagements cyclables seront réalisés sur trottoirs et pour le confort et la sécurité des cyclistes y circulant, il est prévu de reprendre (ou de créer) la couche d'enrobé des trottoirs sur l'emprise de la piste cyclable. Dans ces cas de figure, la commune de Bourg-en-Bresse souhaite également reprendre entièrement la couche de revêtement des trottoirs en enrobé, ou la créer lorsque le revêtement existant est en stabilisé.

CONSIDERANT que la commune de Bourg-en-Bresse est compétente en matière d'aménagements destinés aux piétons et prendra en charge les aménagements correspondants ;

VU les dépenses estimées en phase d'avant-projet de l'étude de maîtrise d'œuvre décomposées comme suit (*sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs et du résultat de l'appel d'offres*) :

Coût estimatif global du projet sur le territoire de la commune de Bourg-en-Bresse (novembre 2018) =	716 879,00 € HT
Part Commune de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement des trottoirs hors pistes cyclables =	90 221,50 € HT
Part Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour les aménagements liés aux bandes et pistes cyclables =	626 657,50 € HT

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les investissements publics, de faciliter une mise en œuvre technique cohérente du projet et de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

Il est proposé de conclure entre la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de maîtrise d'ouvrage confiée, dans les conditions prévues par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, en vue de la passation d'un marché unique de travaux et permettant de désigner sur le secteur un seul maître d'ouvrage chargé de la bonne réalisation desdits travaux.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, à savoir la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et à l'exécution du marché.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions confiées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage confiée entre la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs sur les avenues Maginot et de Marboz à Bourg-en-Bresse dans le cadre du projet d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage confiée entre la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs sur les avenues Maginot et de Marboz à Bourg-en-Bresse dans le cadre du projet d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**La séance est levée à 17 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 7 janvier 2019**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2018